

République du Sénégal

Un peuple – Un but – Une foi

Université Cheikh Anta Diop de Dakar



Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS)

Monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude
aux fonctions d'Inspecteur de la Jeunesse de l'Education
Populaire et du Sport

THEME

***CONTRIBUTION A LA FORMATION DES
ANIMATEURS DE CENTRES DE VACANCES
ET DES LOISIRS AU GABON***

M005-15

Présentée et soutenue par

Bourobou MBADINGA

Sous la direction de :

Mama SOW
Dr en science de l'éducation.

12^{ème} PROMOTION (2003-2005)

Juin 2005

SOMMAIRE

Dédicaces	
Remerciements	
Abréviations	
Introduction générale.....	1

Chapitre 1^{er} : Méthodologie

1.1	Problématique.....	3
1.2	Justification du choix du thème.....	5
1.3	L'objectif de l'étude.....	6
1.4	Champ et limites de l'étude.....	7
1.5	Définitions des concepts.....	8

Chapitre 2 : Le cadre de l'étude

2.1	Présentation du Gabon.....	11
2.2	Le Ministère de la Jeunesse et des Sports	11
2.3	Les organismes de formation.....	13
2.3.1	Les CEMEAG.....	13
2.3.2	L'AGGTLEA.....	14

Chapitre 3 : Présentation de l'institution Centre de Vacances et de Loisirs

3.1	Historique des Centres de Vacances et des Loisirs.....	17
3.2	Genèse de Centres de Vacances et des Loisirs au Gabon.....	17
3.3	Les missions des CVL	19
3.4	L'organisation de CVL au Gabon.....	21

Chapitre 4 : Le cadre actuel de formation

4.1	Analyse de la situation de la formation des animateurs des Centres de Vacances et de Loisirs au Gabon.....	24
4.2	Les programmes.....	28
4.3	Les méthodes.....	29
4.4	Le profil des formateurs.....	31

Chapitre 5^{er} : Propositions des nouvelles dispositions

5.1	Les étapes de la formation.....	34
5.2	Les propositions de plan d'action.....	36
5.3	Projet de décret.....	37
5.3.1	Programme de stage de Directeur.....	41
5.3.2	Projet de programme de stage d'animateur...46	
5.3.3	Projet de modalité et de validité des stages et examens.....	48
5.4	Projet d'arrêté de la Commission Technique.....	51
5.5	Recommandations à l'endroit des décideurs du Ministère chargé de la Jeunesse et des Loisirs.....	54

Conclusion.....	55
-----------------	----

Annexes

Bibliographie.....	57
--------------------	----

DEDICACES

Je dédie cette monographie :

- ◆ A mon épouse, Gisèle MOUMBEMBE pour sa disponibilité durant toute notre absence,
- ◆ A tous mes enfants, que ce travail leur serve de stimulant,
- ◆ A mes frères, sœurs, nièces et neveux pour leur soutien moral

ABREVIATIONS

AGGTLEA : Association Gabonaise pour la Gestion du temps libre
des enfants et des adolescents

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

C.D.E. : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CEMEA : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education
Active

C.N.J : Conseil National de la Jeunesse

C.V.L : Centres de Vacances et des Loisirs

CONFESJES : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports
des pays ayant le Français en partage

INSEPS : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du
Sport

REMERCIEMENTS

- ◆ Nos remerciements à l'endroit de :
 - Monsieur le Directeur de l'INSEPS
 - Monsieur Ibrahim DIA, chef du département
- ◆ A tous les enseignants et au personnel de l'INSEPS
- ◆ Que Monsieur Mama SOW, trouve ici l'expression de notre profonde gratitude pour avoir accepté de nous encadrer tout au long de la rédaction de cette Monographie.
- ◆ Nos remerciements fraternels à l'endroit de tous mes collègues pour l'ambiance amicale et chaleureuse entretenue durant les deux (2) années de formation.
- ◆ Nous exprimons notre reconnaissance à :
- ◆ Mmes Jeanne Marie IBA-BA, Directrice des Programmes Jeunesse à la CONFEJES
- ◆ Elisabeth Séraphine APPINDANGOYE, Directrice Générale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- ◆ Elisabeth KASSA, Directrice des Loisirs
- ◆ Rachelle POATY, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs pour les questions de Jeunesse
- ◆ Françoise Robertine SARR pour son altruisme exprimé dans le présent travail
- ◆ MM BOULINGUI NGOUANGUI Massaye, Inspecteur Général de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- ◆ MAYOMBO MOUNANGA Dieudonné, Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives.
- ◆ M. BOUSSET EFFENGUE Marcelin, inspecteur de trésor
- ◆ Enfin, toute notre gratitude à tous les amis des CEMEA Sénégalais et Gabonais

INTRODUCTION GENERALE

Si les colonies de vacances d'antan avaient pour souci principal de contribuer à la bonne santé physique des enfants, les Centres de Vacances actuels ajoutent à cette finalité une dimension éducative qu'il importe de souligner.

Les Centres de Vacances constituent un lieu de socialisation autant que l'école et la famille.

La diversité des activités proposées, le mode de vie, les horaires souples, nécessitent une acquisition dynamique des compétences aux encadreurs.

Les Pouvoirs Publics se doivent d'accorder une attention particulière au volet formation des Cadres chargés d'animer cette activité. C'est donc dans l'intérêt de formaliser et harmoniser le secteur de la formation de cette institution que nous avons mené cette étude.

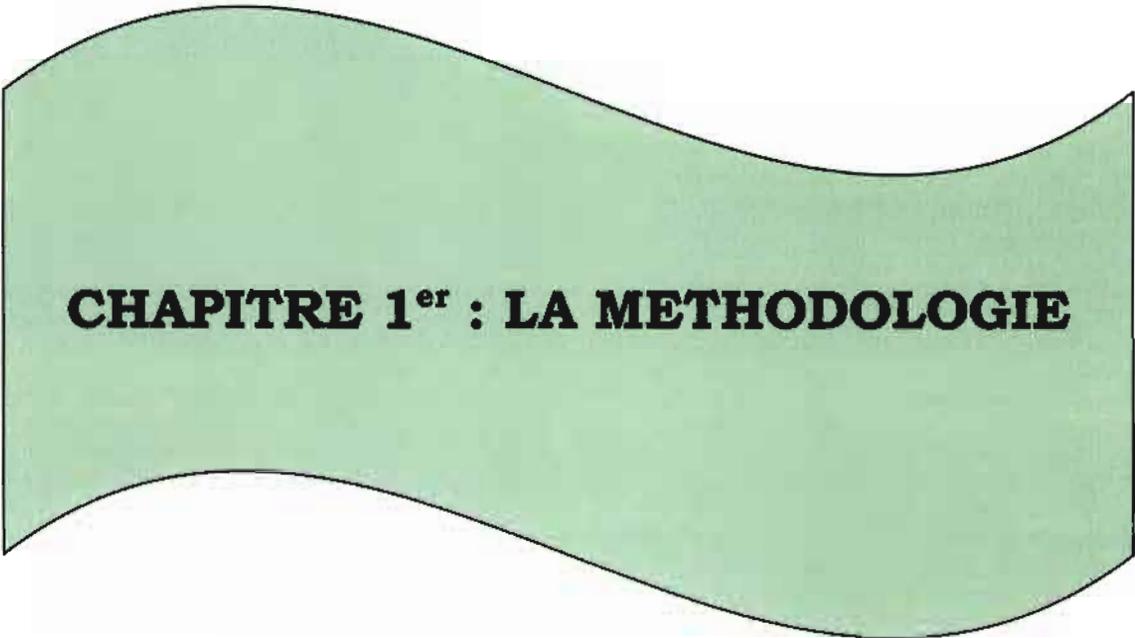
Notre travail se subdivise en cinq (5) chapitres.

La problématique est exposée dans le premier chapitre, suivie dans le second de la présentation du cadre de notre étude.

Le chapitre trois s'intéresse à la description de l'institution Centre de vacances.

Le quatrième chapitre fait l'analyse du cadre actuel de formation et le dernier chapitre présente une série de propositions des nouvelles dispositions réglementaires.

L'étude s'achève par quelques suggestions et une conclusion.



CHAPITRE 1^{er} : LA METHODOLOGIE

1.1 PROBLEMATIQUE

L'importance de l'éducation des enfants n'est plus à démontrer. Sa prise en compte n'est plus seulement l'affaire de la famille et de l'école, mais aussi des institutions comme les Centres de Vacances et de Loisirs.

En effet, de nos jours, de nombreuses familles s'accordent à reconnaître les bienfaits des Centres de Vacances et plusieurs enfants les fréquentent généralement pendant les grandes vacances. Ce regain d'intérêt accordé à cette activité socio-éducative se manifeste aussi par le nombre croissant des œuvres organisatrices des associations chargées de l'encadrement et de la formation des Cadres.

Ils constituent ainsi un espace éducatif propice pour les enfants et les adolescents. Il apparaît donc important et même capital que les Pouvoirs Publics qui ont pour missions entre autres d'assurer la protection des mineurs hébergés hors du cadre familial, de prendre des instructions dans le domaine de la formation.

Dans de nombreux pays, cette activité prospère et en dehors des textes relatifs à leur organisation et leur fonctionnement, des actes administratifs ont été pris pour réglementer le volet formation.

Si l'on se réfère à la France, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pris de nombreux textes qui ont abouti à la réglementation principalement dans le domaine de la formation des encadreurs des Centres de Vacances.

Ainsi pour adapter au mieux les réalités de l'animation, un décret est pris le 08 février 1973 dans le but de réactualiser le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (1) le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centre de Vacances et de Loisirs

Pour renforcer l'organisation de ces deux (2) diplômes octroyés par le département de la Jeunesse et des Sports, des subventions sont données aux organismes de formation.

En Belgique, le Ministère de la Jeunesse et des Sports ayant constaté le désordre dans les programmes de formation assurée

par les associations, signa le 1^{er} janvier 1988 une circulaire pour les organiser et les soutenir.

En Afrique, le Sénégal réglemente le volet de la formation en prenant le décret n° 81-681/SEJS/BEP/SP du 07/07/81 qui institue les diplômes d'Etat de Moniteurs et de Directeurs des Collectivités éducatives.

Ce texte détaille les programmes spécifiques, les modalités, les conditions générales et détermine les conditions d'obtention de ces diplômes.

Le Gabon qui connaît aussi une intense vitalité dans les domaines de l'organisation de Centres de Vacances et des Loisirs et dans les sessions de formations reste en marge de la formalisation et l'harmonisation des programmes et des contenus de formation des animateurs.

Et pourtant, la loi 16/66 du 9 août 1966 réglemente l'enseignement dispensé par l'éducation nationale au Gabon. Il en est de même du décret 1054 du 02 octobre 1972 qui organise l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du primaire, secondaire, de l'enseignement technique et professionnel et dans l'enseignement supérieur.

La lecture du décret n° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports annonce à l'article 12 que la Direction Générale est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre des instructions officielles des programmes relatifs d'une part à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et d'autre part aux activités socio-éducatives et de Jeunesse en République Gabonaise.

Ces différents textes donnent missions au Ministère de la Jeunesse et des Sports de prendre des dispositions pour réglementer entre autres le volet formation.

Comment les organismes de formation (CEMEAG et AGGTLEA) peuvent-ils déterminer et programmer à leur guise les contenus de session de formation.

Cette situation perdure, depuis 1967 date de la première session de formation organisée avec le concours des CEMEA français. Aujourd'hui, l'inexistence d'un fil conducteur entre les organismes fait que les formations et les contenus soient à plusieurs niveaux.

M. Emile MILAN – MI-NZE, ancien Inspecteur Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports du Gabon cité par M. MASSAYE BOULINGUI NGOUANGUI (Monographie INSEPS 1990) affirme que : « les formations des encadreurs des activités socio-éducatives et de jeunesse au Gabon est dans une situation de laisser faire ».

Dès lors, peut-on répondre efficacement aux attentes et aux besoins des enfants, de leurs familles, des œuvres organisatrices et des pouvoirs publics, si les formations ne sont pas formalisées et harmonisées dans un cadre juridique ?

Si telle est la question capitale de notre étude, nous formulons l'hypothèse suivante :

La mise en place des textes réglementant les contenus des formations permettra aux instructeurs d'avoir un même itinéraire pédagogique et aux animateurs d'avoir un cursus identique d'une part et la création des diplômes dans ce secteur constituera une charte entre les organismes de formation et les Pouvoirs Publics d'autre part.

1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME

Notre préoccupation pour les Centres de Vacances et des Loisirs ne date pas d'aujourd'hui.

Autour des années 1980, nous avons fait de notre stage de base d'animateur.

Au fil du temps, nous avons toujours cherché à améliorer les conditions de fonctionnement et d'organisation dans le secteur socio-éducatif. C'est pourquoi en 1996, lors de notre formation de Conseiller d'Education Permanente à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports d'Abidjan (Côte d'Ivoire), nous avons soutenu un Mémoire intitulé : « Le livre comme outil pédagogique d'animation de Centres de Vacances au Gabon ».

Il s'agissait dans cette étude d'introduire le livre dans les activités des colonies de vacances et de promouvoir le livre comme un élément ludique en dehors de la lecture scolaire.

Aujourd'hui, notre choix se porte sur le vide à combler dans le manque des textes ou d'instructions officielles qui réglementent la formation des cadres de Centres de Vacances et des Loisirs.

Par cette étude nous voulons mettre en place un fil conducteur entre les organismes de formation.

En notre qualité de futur Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports, nous devons contribuer modestement à garantir la qualité de séjours des enfants dans la pratique des activités socio-éducatives et des loisirs.

1.3 OBJECTIF DE L'ETUDE

Notre étude a pour objectif de :

- proposer l'élaboration des textes réglementant les programmes des contenus de sessions de formation destinés aux animateurs des centres de vacances et des loisirs,
- initier un projet de décret instituant les diplômes de Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA), le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et des textes annexes,
- mettre en place des instruments d'évaluation des épreuves.

1.4 CHAMP ET LIMITE DE L'ETUDE

Pour mener notre étude, nous avons eu comme champ, les partenaires qui agissent autour de l'activité des Centres de Vacances et des Loisirs notamment dans le domaine de la formation.

Il s'agit :

- du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs,
- des CEMEA Gabonais,
- de l'AGGTLEA.

Nous regrettons, faute de temps de n'avoir pas eu des contacts avec les œuvres organisatrices. Mais depuis longtemps pour les avoir côtoyées, elles sont unanimes pour le renforcement des capacités des encadreurs.

Pour la revue de littérature, nous avons eu recours à quelques ouvrages sur l'animation socio-éducative, la psychologie, la Jeunesse, les travaux de monographie, les bulletins de certains organismes de formation et des textes réglementaires de quelques Ministères de la Jeunesse et des Sports.

Notre enquête a été renforcée aussi par l'observation de quelques sessions de formation animées par les associations.

Le déroulement de nos entretiens s'est effectué d'août en octobre 2004 à Libreville.

Il faut noter la réticence de certains responsables d'associations particulièrement les dirigeants des CEMEAG qui ne trouvent pas pour eux l'opportunité de formaliser les formations.

Nous avons été réconforté par l'Inspection Générale, la Direction Générale et la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives qui ont salué notre démarche, qui va à les en croire,

modifier les enjeux éducatifs des Centres de Vacances et des Loisirs dans notre pays.

1.5 DEFINITIONS DES CONCEPTS

A cette étape de notre travail nous essayons de définir les termes suivants ; contribution, formation, animateur et centres de vacances et des loisirs.

Contribution

D'après le petit Larousse grand format 2003, le terme contribution est dérivé du verbe contribuer et signifie participer à une étude, un travail ou un résultat par sa présence, par une action.

Il s'agit pour nous d'apporter une nouvelle initiative dans le domaine de la formation des cadres des centres de vacances et des loisirs.

Formation

D'après André AKOUN dans le Dictionnaire Sociologique, formation vient du latin "formatio" et qui signifie confection.

C'est la mise en œuvre des moyens visant à accroître les capacités intellectuelles et morales des individus. Par convention, on considère que la formation ou les formations répondent à des dispositions pédagogiques, précises mais partielles dans le cadre d'un plan général d'éducation de la personne ou de la population.

Animation :

Selon le dictionnaire universel le terme trouve son radical du verbe animer qui est l'ensemble des actions qui consistent à donner la vie.

Pierre Besmard lui affirme dans son livre intitulé « animateur culturel » que les définitions que l'on rencontre sont multiples et désignent tantôt les fonctions exercées, tantôt le type de

personnalité de l'animateur, tantôt l'appartenance à un secteur précis de la vie sociale ou culturelle.

Il reconnaît qu'un animateur a pour fonction de faire naître et développer des activités à finalité éducative, culturelle, scientifique et sportive...

Dans notre contexte, il s'agit des agents professionnels ou bénévoles qui ont pour rôle d'en cadrer, de promouvoir et d'assurer les activités des centres de vacances et des loisirs.

Les centres de vacances

On considère le centre de vacances comme tout établissement permanent ou temporaire où sont accueillis hors du domicile familial, à l'occasion de leurs congés de vacances scolaires ou professionnelles des mineurs de plus de quatre (4) ans.

Les centres de vacances et des loisirs sont destinés aux enfants. Ils sont un mode d'éducateur en alternative et complémentaire.

Ces regroupements sont variables dans l'espace, le temps dans la forme et la taille.

Le temps : peut durer 15 à 21 jours

L'espace : lieu, fixe ou alternance

La forme : ½ journée ou toute la journée

La taille : ils peuvent regrouper 30 et plus.



CHAPITRE 2 : LE CADRE DE L'ETUDE

2.1 PRESENTATION DU GABON

A cheval sur l'équateur, le Gabon est un pays situé au centre Ouest de l'Afrique Centrale. Il couvre une superficie de 267 667 km². Il est limité au Nord par le Cameroun, au Nord Ouest par la Guinée équatoriale, au Sud, à l'Est par le Congo et à l'Ouest par une façade de 800 km de l'océan atlantique.

Le dernier recensement de l'habitat et de la population de 1993, compte pour le Gabon 1 355 000 habitants environ, soit une densité de 4,6 au km².

Le taux d'accroissement est de 10. La population jeune représente les 62%, et connaît une diversité de 52 ethnies environ.

Sur le plan économique, le Gabon renferme d'important gisements miniers notamment le manganèse, l'uranium, le diamant, le marbre, le fer, le pétrole et le bois.

L'agriculture est peu développée. Toutefois on trouve des cultures de rentes industrielles comme le café, le riz, la canne à sucre, l'hévéa, le palmier à huile et le cacao.

Les cultures vivrières pratiquées sur brûlis par les populations sont : la banane, les fariots et le manioc.

La densité de la forêt, 80% de la superficie favorise la présence des insectes nuisibles au bétail qui ne fait pas du Gabon un pays d'élevage.

La loi de 1978 fait du Gabon un pays semi-décentralisé avec un Gouverneur à la tête de chacune de ses neuf (9) provinces.

2.2 LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CHARGE DES LOISIRS

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs est régi par le décret n° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983. Ce texte porte attributions et organisation du département.

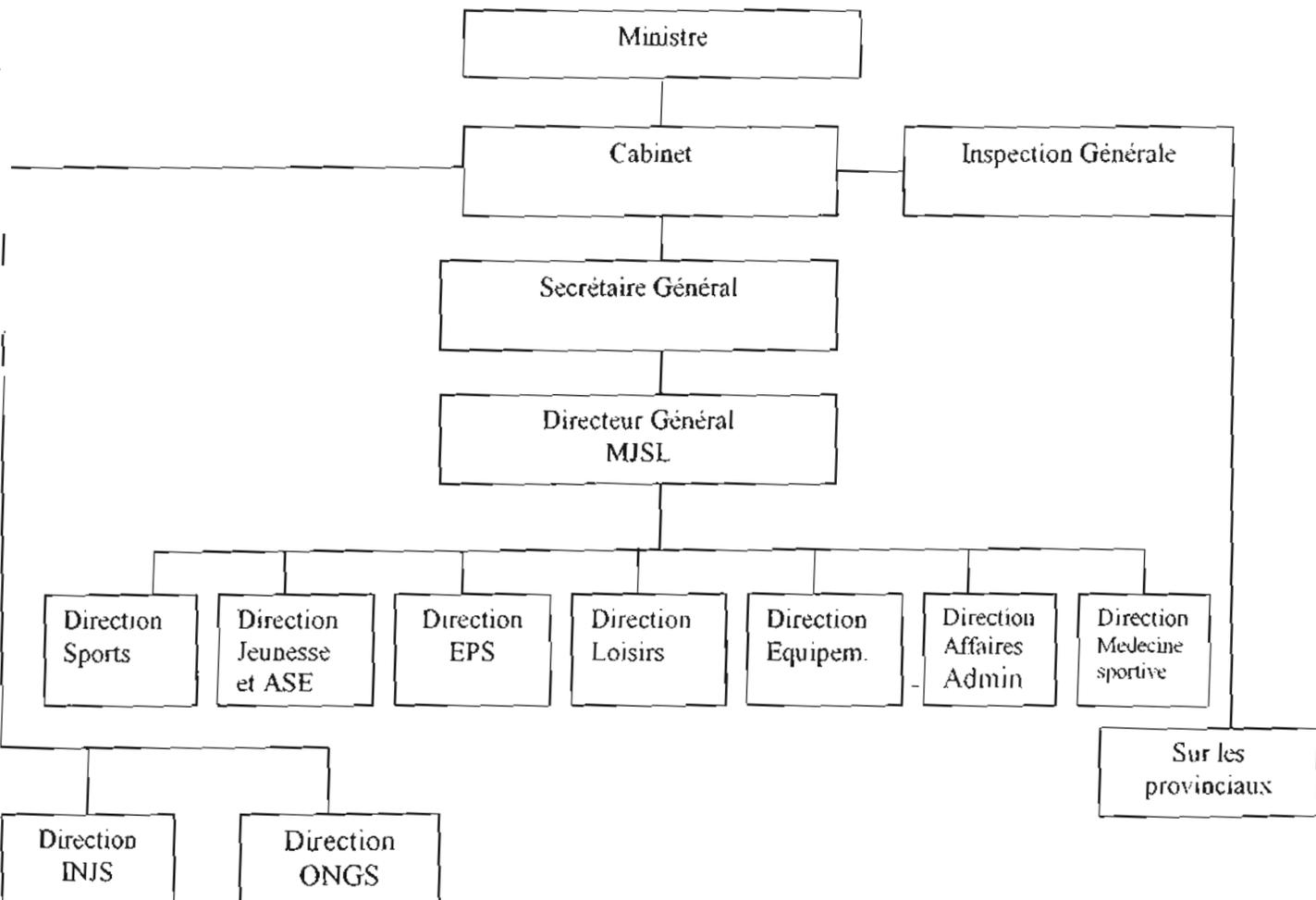
L'article deux (2) dudit décret précise que le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de concevoir et d'appliquer la

politique du Gouvernement en matière de la Jeunesse et des Sports aussi que l'Education Physique et Sportive; des sports scolaires et universitaires en collaboration avec les départements concernés.

L'article trois (3) de ce même décret dit qu'il est responsable de la gestion générale du département de la Jeunesse et des Sports et de l'ensemble de ses démembrements. A ce titre, il exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée pratiquant une activité de Jeunesse et des Sports sur le territoire national.

Les décrets, n° 136/PR et 0/44/PR des 27 et 28 janvier 1997 rattachent le secteur loisir au département de la Jeunesse et des Sports.

Ainsi l'organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs se présente de la façon suivante.



2.3 LES ORGANISMES DE FORMATION

La formation des animateurs de centres de vacances et des loisirs est assurée par deux (2) associations.

Il s'agit des CEMEAG et de l'AGGTLEA.

Ces deux (2) organismes profitent des congés scolaires (Noël et Pâques) pour organiser leurs sessions de formation.

Ces sessions sont en totalité organisées à Libreville.

Il fut un temps où l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Libreville par le canal de la direction de la formation continue, initia des stages. L'expérience n'a pas continué alors qu'aujourd'hui avec la réouverture de la section Jeunesse des possibilités s'offriraient à ces futurs animateurs de faire connaissance avec les centres de vacances et des loisirs.

2.3.1 LES CEMEA GABONNAIS

Les Centres d'entraînement aux Méthodes d'Education Active gabonais, sont une association placée sous le régime de la loi n° 35/62 du 10/12/1962 relative aux associations à but non lucratif. Elle est créée en 1967 à Libreville par les premiers cadres formés par leurs homologues Français.

Mouvement d'éducation populaire, les CEMEA gabonais sont présents sur les terrains de l'action éducative et sociale et interviennent dans les domaines de la formation et l'animation de Centres de vacances. S'inspirant et se fondant sur la philosophie qui a fondé le Mouvement, les CEMEA sont un Mouvement laïc, progressiste et humaniste. Ils sont convaincus de ce que : Tout être humain, sans distinction d'âge, d'origine, de convictions, de culture, de situation sociale, a droit au respect. Doyens des organismes de formation dans le domaine des Centres de Vacances, les CEMEA gabonais sont présents à Libreville et à l'intérieur par deux (2) délégations à Franceville et Moanda

Aujourd'hui, l'attitude d'exclusion menée par l'actuel Bureau Directeur fait en sorte que les CEMEA gabonais battent de l'aile et ont perdu une crédibilité auprès des autorités et des œuvres organisatrices de Centres de Vacances.

Les CEMEA gabonais sont membres de la Fédération Internationale des CEMEA.

L'AGGTLEA

L'Association Gabonaise pour la Gestion du Temps libre des Enfants et des Adolescents (AGGTLEA) a tenu son assemblée constitutive le 17 avril 1997 à Libreville.

Elle est déclarée et reconnue par le Ministère de l'Intérieur par le récépissé n° 104/MISPD/SG/SE/CEISR du 11/06/2003.

L'AGGTLEA a été créée pour répondre à une double préoccupation.

- a) Les Centres de Vacances ne doivent pas être le seul moyen susceptible d'occuper les enfants et les adolescents pendant un temps libre.
- b) La majorité de colonies de vacances restent l'apanage des grandes entreprises pour les enfants des ouvriers.

Le Président fondateur Jean BZBAYA MOUSSOTSI, nous révèle aussi que les activités et les méthodes utilisées dans l'Animation et la Formation des leaders sont dépassées et stéréotypées.

Il affirme cela, en s'appuyant sur les déclarations des responsables des Centres de Vacances de Shell Gabon. En effet, ils disent qu'il est impérieux que le Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs revoie les textes qui régissent les Centres de Vacances notamment sur le plan pédagogique où il y a une invariabilité des activités et aussi des insuffisances notoires en matière d'économat.

L'AGGTLEA s'est fixée comme objectifs :

- Former les cadres de Centres de Vacances,
- Organiser et encadrer les Centres de Vacances,
- Participer à la construction des infrastructures d'accueil des enfants pendant le temps libre,
- Créer des clubs d'animation dans les quartiers populaires ou en zone rurale.



**CHAPITRE 3 : PRESENTATION DE
L'INSTITUTION CENTRES DE
VACANCES ET DE LOISIRS**

3.1 HISTORIQUE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

L'histoire des Centres de Vacances commence en 1876 à Zurich (Suisse) avec le Pasteur BION qui organise un premier séjour de trois semaines (3) pour une soixantaine d'enfants pauvres et chétifs dans une maison de campagne. Cette première expérience avait pour but d'assurer une bonne alimentation dans des conditions d'hygiène à ces enfants des quartiers populaires.

Le succès rapporté par l'exemple Zurichois va se développer en Europe au fil des années (Allemagne, Espagne, Belgique...).

En ce qui concerne la France nous rappelle Rey-Herme Philippe (1) les premières colonies s'appelaient « L'œuvre de trois (3) semaines et l'œuvre de la chaussée de Maine toutes deux d'obédience protestante plus tard ». Plus tard Cottinet initiera les premières colonies scolaires. Nous sommes entre 1881 et 1906.

Par là, on assiste à l'implantation et à l'élaboration des grandes fédérations liées aux colonies de vacances de 1914 à 1936 : l'Union Française des Centres de Vacances, les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active avec Gisèle de Failly, l'Union Française des Œuvres de vacances et des Loisirs.

Dès 1936, on remarque l'implication des Pouvoirs Publics dans les colonies de vacances. Les données éducatives de la colonie de vacances : l'éducation physique, sociale, culturelle, intellectuelle et spirituelle de l'enfant assurées par toute une équipe éducative définie et décrite.

La colonie de vacances par cette évolution fait surgir des interrogations, des mutations sur les principes et les missions pédagogiques. (Cf cours ASE de M. Mbaye DIONE).

3.2 Genèse des CVL au Gabon

Au Gabon, malgré quelques actions menées par la Ligue Française de l'Enseignement, il a fallu attendre sept (7) ans après

l'indépendance pour voir la première colonie organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En effet, la mobilité du secteur Jeunesse et Sports, rattaché parfois à la Primature, à l'Education Nationale ou à la Culture n'avait pas permis la mise en place des actions permanentes durant ces premières années.

D'après M. Martin Kombila Mombo, membre fondateur des CEMEA Gabonais, c'est seulement en 1967 que dans le cadre des échanges entre le Gabon et la France au niveau de la Commission Jeunesse que Monsieur et Madame BOULOUGNE arrivent dans notre pays animer un stage jumelé de Directeurs-économistes et de Moniteurs de Centres de vacances.

Ce stage organisé dans les conditions assimilées à celles de la France a regroupé moins d'une vingtaine de stagiaires avec un régime d'internat. Cette session théorique se termine par une colonie de vacances au Lycée Technique de Moanda en août 1967.

C'est alors que Feu Mathias MOUSSODOU dit « Zoro », Messieurs Martin Kombila MOMBO et Roger NZUE MBA constituaient la vague première des Directeurs formés.

L'équipe d'animation était composée entre autres de Guy Nzamickale, Benoît GUIKABANGA, Mouketou BOUASSA, dit 'Malick', Appolinaire Mouwongo, Marie Thérèse NKOGHE, Philomène Andène ...

Le succès issu de cette expérience fût tâche d'huile, et les Sociétés comme la Compagnie de Mines de l'Ogooué, Elf Gabon, Shell Gabon, la Compagnie de l'Uranium de Franceville emboîtèrent le pas au département de la Jeunesse et des Sports.

Les besoins en ressources humaines se faisant sentir, les cadres formés, constituèrent une cellule des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active au Gabon (CEMEAG) qui deviendra par la suite une Association de type 1901 avec pour

but : la formation des cadres de l'animation des Centres de vacances.

Aujourd'hui d'autres œuvres organisatrices à la fois du secteur privé et public font bénéficier aux enfants de leurs personnels, des bienfaits des Centres de Vacances et des Loisirs.

3.3 LES MISSIONS DU CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS

Avant d'aborder le volet relatif aux missions de l'institution Centre de Vacances, nous voulons faire référence à l'article 31 extrait de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui dit ceci : « Les Etats partis reconnaissant à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer à la vie intellectuelle et artistique.

Les Etats partis respectent et favorisent le droit de participer pleinement à la vie culturelle et encouragent l'organisation à son intention des moyens appropriés des Loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalités ».

Le Gabon comme la majorité des pays africains a ratifié cette Convention, affirmant ainsi son intérêt sur la mise en place d'une politique dynamique de l'organisation des Loisirs sur l'ensemble du pays par la pratique d'activités saines et éducatives diversifiées au profit des enfants (décret 0168/PR/HCTLPN du 26 janvier 1984).

Sur la base de ce décret, même si les Centres de vacances n'ont pas une orientation spécifique, du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs, mais comme ils font partie des Loisirs éducatifs des enfants, nous pouvons déterminer ses missions au plan national.

En effet, sur la base de notre expérience personnelle, il nous paraît opportun de clarifier pour une meilleure compréhension les différentes missions que nous pourront assigner aux Centres de Vacances et des Loisirs.

Nous pouvons distinguer entre autres, des missions :

- Educatives,
- Sociales
- Sanitaires
- Culturelles

a) - Educatives

Tout s'apprend en jouant dans le Centre de Vacances.

L'enfant est acteur principal de ses activités. Ici, la différence entre l'école et la colonie de vacances s'affirme par le fait que le Maître ou le Moniteur censé connaître tout est remplacé par l'animateur qui est là pour guider le groupe. L'enfant prend ses responsabilités. La diversité des activités favorise l'épanouissement moral et intellectuel sans la contrainte des parents ou des encadreurs.

b) - Sociales

Dans les Centres de vacances, les enfants sont traités dans les mêmes conditions et favorisent un brassage humain qui développe le sens du civisme, de l'unité et d'altruisme.

L'enfant prend conscience de sa personnalité et développe certaines valeurs.

c) - Sanitaires

Le repos, les repas équilibrés, la pratique sportive dans le plein air, et l'hygiène corporelle sont des atouts pour le développement physique de l'enfant.



d) - Culturelles

Par opposition à l'école, le Centre de Vacances et de Loisirs se caractérise par le refus d'un programme préétabli et imposé. Au contraire, l'enfant découvre d'autres lieux, d'autres milieux avec des cultures différentes. L'enfant par les excursions, les visites des sites touristiques, les échanges et les voyages découvre une autre réalité culturelle qui peut l'emmener à s'en approprier.

En somme, à l'image du Sénégal, les Centres de Vacances au Gabon axent leurs intentions pédagogiques autour des objectifs globaux ci-après :

- Faire des Centres de Vacances un lieu de vie, d'animation et d'éducation,
- Un auxiliaire de la famille et de l'école qui sont des instruments de l'éducation.

En outre, ils sont un lieu privilégié d'auto-éducation.

3.4 L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

La diversité des formes de Centres de vacances, peut s'ajouter à la pluralité des œuvres organisatrices. Comme on peut le constater depuis 1967, la colonie de vacances est la forme la plus fréquemment organisée. Toutefois, des expériences des Centres aérés, de camps de vacances et des chantiers de Jeunesse ont été initiés.

Parmi les œuvres organisatrices très dynamiques, on notera les Entreprises privées (Shell Gabon, Elf Gabon, Air Gabon, Comilog, Comuf, les Forces Nationales de police, la Gendarmerie, les Municipalités, les Associations, quelques particuliers et les Ministères particulièrement de la Jeunesse et l'Education Nationale.

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, l'activité connaît une baisse à cause des difficultés économiques que traversent certaines œuvres.

Généralement, les Comités d'entreprises ou les services sociaux, de potentiels organisateurs écrivent au Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs pour l'annoncer leur intention et solliciter par la même occasion, l'occupation parfois d'un établissement de l'Education Nationale doté d'un internat pour l'hébergement.

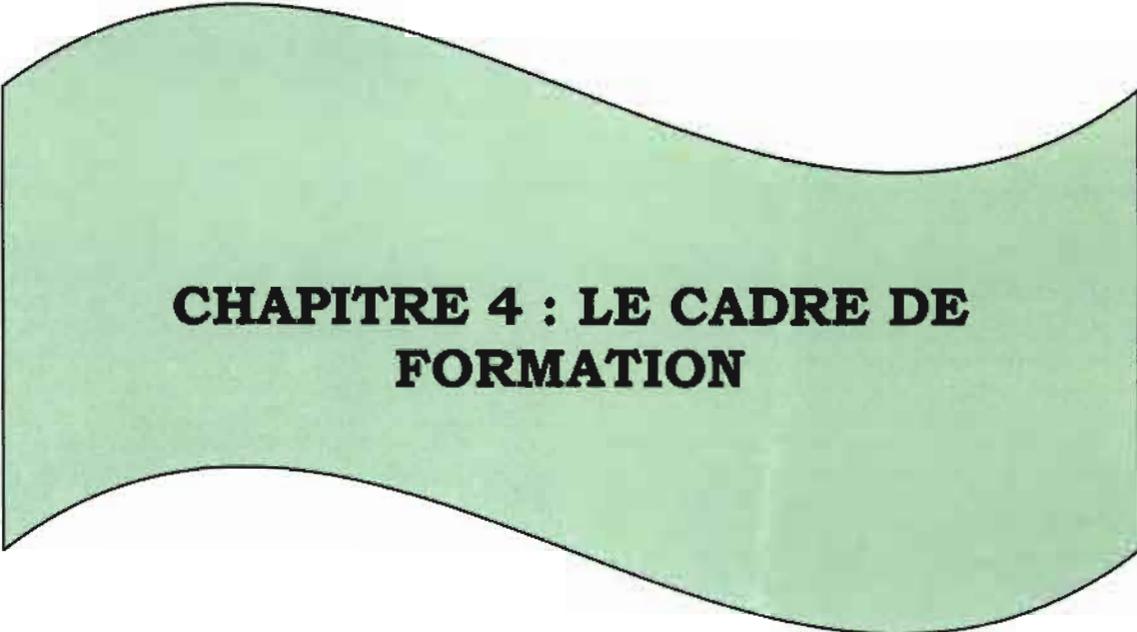
A propos, il faut signaler qu'au Gabon, il n'existe pas des structures dites centres de vacances construites spécifiquement pour recevoir les enfants pendant les vacances.

En général, c'est le Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives qui préside la Commission de placements des cadres appelés à animer les Centres de vacances déclarés au Ministère de la Jeunesse.

L'absence d'une réglementation rend difficile le fonctionnement des Centres de vacances et de nombreux problèmes (encadrement, finances, indemnités, organisations pédagogiques, formation...) surviennent de façon récurrente.

Le coût des séjours proportionnel au coût de la vie au Gabon réduit et décourage les actuels et les futurs éventuels candidats à l'organisation de cette activité bénéfique aux enfants.

Une politique d'aide en nature ou sous la forme de subventions peut être une source de recherche pour rendre plus populaire les colonies de vacances qui sont souvent sollicitées par les familles.



**CHAPITRE 4 : LE CADRE DE
FORMATION**

4.1 ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FORMATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS AU GABON

Comme nous l'évoquions dans le chapitre consacré à notre problématique, la formation des animateurs des Centres de vacances est assurée par deux (2) organismes : les CEMEAG et l'AGGTLEA.

On peut aussi signaler que le Ministère de la Jeunesse et des Sports initie quelques formations mais avec l'appui des formateurs des deux (2) organismes cités ci-haut.

Les étapes relatives à l'organisation d'une session de formation, commencent par des annonces publicitaires dans les médias ou des affiches à travers la ville.

Ces affiches déterminent les conditions de participation à la session (la durée, le lieu, le type de stage et le montant des frais de stage). Aucune fiche d'ouverture de session informant les autorités du Ministère de la Jeunesse et des Sports n'est faite.

C'est à dire qu'aucun Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ne vient évaluer le stage.

Les cours théoriques commencent par la présentation des participants et des objectifs du stage.

Les interventions des instructeurs se font sous la forme des exposés faits par chaque instructeur. Cette équipe de formateurs varie entre deux (2) et trois (3) personnes. Ils sont pour la majorité des anciens Cadres associatifs.

La qualité des valeurs, des idées, des finalités qui doivent promouvoir le secteur des CVL n'est pas une priorité pour appartenir au groupe de formateurs.

D'ailleurs, leur nombre baisse au fil des temps. Le dernier stage d'instructeurs date de 1988. Aujourd'hui, de nombreux directeurs dans les associations s'improvisent formateurs.

Les stagiaires viennent de tous les niveaux scolaires (CEP, CAP, BEPC au BAC). Ce public hétérogène comme on ne peut s'en douter n'a pas le même niveau de compréhension, car l'essentiel est de savoir lire et écrire pour être animateur de CVL. A ce niveau, des problèmes subviennent à long terme dans les séjours. Le relèvement du niveau de recrutement est envisageable.

Les stagiaires prennent des notes et aucun contrôle n'est effectué durant ou à la fin de la session.

Parfois, des activités pratiques sont organisées. Il s'agit par exemple des jeux, de la danse, des activités physiques et sportives.

La majorité pour ne pas dire la totalité des stages se déroule en régime d'externat. Ce qui ne met pas le stagiaire en situation réelle de Centre de vacances.

S'agissant des contenus pédagogiques des sessions, nous avons pris deux (2) cas de stages pour illustrer le disfonctionnement des contenus de formation entre les organismes.

Le stage des CEMEA Gabonais a eu lieu du 24 au 31 décembre 1999 et a regroupé 30 animateurs pour trois (3) instructeurs. Celui de l'AGGTLEA s'est déroulé du 27 mars au 02 avril 2003 pour deux (2) formateurs et une vingtaine d'animateurs.

CEMEA-GABON**GRILLE D'ACTIVITES – MONITEURS**

Horaires	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
8h 30-9h45	Arrivée Accueil Installation	Organisation maternelle	Vie quotidienne	Les jeux	Excursion	Dossier individuel enfant	Les Centres de vacances	BILAN
9h45-10h45	Cérémonie d'ouverture	Suite	Suite	Le jeu	Excursion	Suite	Suite	
	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	Suite	Goûter	
11h-12h15	Programme adapté	Rôle Mono	Suite	Fiche de jeux	-		-	
12h15-14h45	Midi	Midi	Midi	Midi	Midi	Midi	Midi	
15h-16h15	Accueil des enfants	Suite	Suite	Les activités dirigées	Excursion	Suite	Excursion	CEREMONIE DE CLOTURE
16h15-16h45	Goûter	-	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	
16h45-17h30	Mise en commun	Les tâches matérielles	Le repas en CV	Suite	Excursion	Les derniers jours de la CV	Excursion	
17h30-18h45	Préparation d'une veillée	Activités dirigées	Rythme de vie de l'enfant	Suite	Point sur l'excursion	Rapport mono/famille	Excursion	
	Détente	Détente	Détente	Détente	Détente	Détente	Détente	
16h30-20h30	Dîner	Dîner	Dîner v	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	
21h-22h30	veillée	Veillée	Veillée	veillée	veillée	veillée	veillée	

4.2 LES PROGRAMMES

La lecture de ces deux (2) grilles de sessions de formations nous révèle un disfonctionnement dans l'organisation des programmes. Elles apparaissent comme des simples juxtapositions, une succession d'activité de formation.

Lorsqu'on prend deux (2) volets de ces grilles à savoir ; la durée et les modules, le constat suivant se fait :

a) – La durée : les CEMEAS réalisent leur session en 8 jours pour 59 heures destinées à l'enseignement des modules.

L'AGGTLEA pour la même formation s'étend sur 7 jours et les modules sont dispensés au bout de 47 heures.

A ce niveau on note une différence de 12 heures.

b) – Le volet de modules présente aussi une certaine opposition entre les deux (2) organismes.

Les CEMEAG ont programmé vingt (20) modules et l'AGGTLEA quinze (15).

Dès lors, les objectifs à atteindre sont profondément différents et que beaucoup d'éléments importants manquent dans ces deux (2) grilles.

On peut noter aussi, l'absence frappant des informations sur l'institution Centre de vacances, de la réglementation et du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs.

Il en est de même des problèmes de santé, d'environnement, des droits de l'enfant et des Nouvelles Technologies qui ne sont pas évoqués durant le stage.

Ces observations posent la nécessité de la codification des modules par les Pouvoirs Publics.

D'ailleurs, les programmes sont déterminés par les formateurs et ne sont communiqués que séance tenante sans l'accord des stagiaires. Or, on le sait dans ce genre de formation, l'impact de savoir-être et des savoirs-faire sont propices à leur rôle d'éducation et d'encadreurs des jeunes durant leurs Loisirs.

Les moments réservés aux repas, aux rangements et autres activités d'intérêt général ne sont pas structurées. Tout cela parce que la majorité des sessions se fait en externat.

Les sessions avec un régime résidentiel sont préférables parce qu'elles permettent de jauger les possibilités et les aptitudes des candidats à supporter la vie du groupe ou d'équipe, cadre de vie des Centres de Vacances et des Loisirs.

Le succès de la mise en place des diplômes (BAFA et BAFD) dépend en grande partie du respect du programme cohérent.

Legendre (1993) définit le programme comme un ensemble cohérent, organisé des objectifs déterminés dans des instructions officielles. Au regard de la situation du Gabon, on peut affirmer que les programmations de session ne tiennent pas compte de variables de présage, de contexte et de programmes. C'est à dire les variables qui mettent en valeur les caractéristiques des apprenants, des ressources disponibles (humains, matériels et financiers) et des orientations pédagogiques.

4.3 LES METHODES

Par méthode d'enseignement on entend la voie à suivre, la manière de s'y prendre, instruire les apprenants (Frère Macaire).

Dans l'animation, il est question de placer les candidats dans des situations où ils peuvent découvrir par eux-mêmes ce qui leur est utile de savoir, et de concevoir la formation comme une co-gestion. Il s'agit de faire découvrir plutôt qu'enseigner ou instruire.

Il existe de nombreuses méthodes d'enseignement qui ont vu le jour. Plusieurs ne s'utilisent absolument plus, d'autres, avec le temps et l'expérience ont évolué.

Celles qui sont encore en usage sont :

- la méthode instructive ou objective,
- la méthode expositive,
- la méthode d'enseignement programmée,
- la méthode de centre d'intérêt,
- la méthode active.

Contrairement à l'enseignement traditionnel, où l'accent est placé sur l'acquisition de la connaissance et l'utilisation de la mémoire, la formation des animateurs est fondée sur la méthode active.

Cette méthodologie est facilitée par le fait que dans les formations reconnues ou avalisées par les Pouvoirs Publics, il existe un supplément des intitulés des titres, des têtes de chapitres ou des rubriques. Le programme et ses applications sont laissés sur l'initiative des membres de l'équipe pédagogique en concertation avec les participants.

Avec cette méthode, le stagiaire réalise des expériences diverses dans différents domaines. Ces situations sont pratiques et exponentielles d'animation concrète.

Il n'existe généralement pas de syllabus, ni de cours imprimés à l'avance sauf peut être pour les descriptions techniques ou institutionnelles.

La prise de note et le travail en commun, au niveau de la synthèse revêtent donc dans cette méthode une importance considérable.

Le stagiaire est l'artisan de sa propre formation.

Cette méthode et cette pédagogie favorisent la coopération et la co-gestion progressives.

L'essentiel réside dans les expériences et les compétences des formateurs car la méthode meilleure soit-elle vaut moins par sa vertu propre que par la valeur de celui qui l'emploie, et un enseignant médiocre ne tirera jamais grand profit, nous rappelle Frère Macaire.

4.4 LE PROFIL DES FORMATEURS

Dans le cadre de l'animation socio-éducative, le vocable formateur désigne celui qui élabore un processus de formation au profit des candidats.

Pour Edouard Limbos (1989), le terme « formateur » ou « instructeur » pourrait laisser croire qu'il s'agit de mettre en forme, de faire entrer les candidats dans les schémas et de moules prédéterminés, conçus par ceux qui ont en échange cette formation.

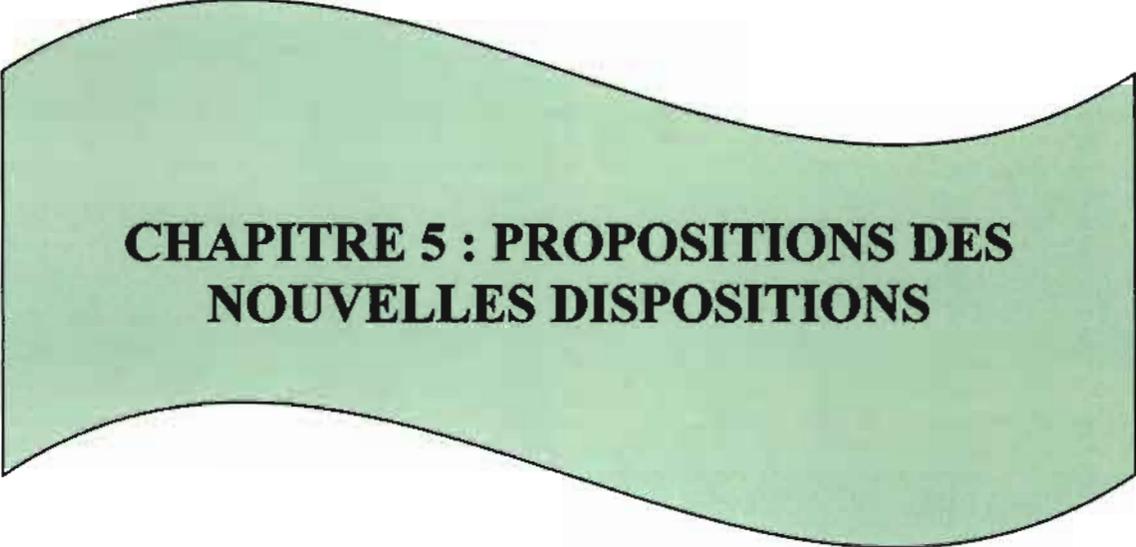
Au Gabon, les formateurs qui officient dans le cadre des Centres de vacances proviennent des tissus associatifs et de l'administration du Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'évolution et la multitude des activités dans le secteur socio-éducatif doit nous orienter à diversifier leur origine. Les formateurs actuels possèdent une expérience appréciable et vaste en animation acquise depuis plusieurs années.

On note aussi de nombreux autodidactes que la pratique et la conduite régulières et prolongées d'expériences ont amené à maîtriser certains aspects de l'animation. Ils sont dans certaines circonstances comme des garants de la philosophie propre au Mouvement.

Aujourd'hui, il faut dépasser cette démarche car le monde évolue et il faut s'adapter à ce changement.

Il importe donc à chaque organisme d'avoir « une gamme » de formateurs spécialisés dans des activités précises et spécifiques.

Ils doivent maîtriser l'itinéraire précis des thèmes à traiter et contribuer de façon unique et constructive à une formation de qualité.



**CHAPITRE 5 : PROPOSITIONS DES
NOUVELLES DISPOSITIONS**

5.1 LES ETAPES DE LA FORMATION

Après l'identification des carences dans le secteur de la formation des Cadres de Centres de vacances au Gabon, nous allons dans le présent chapitre décrire les étapes envisageables dans ce secteur.

Elles doivent comporter une phase d'initiation qui servirait à informer les futurs animateurs dans ses divers aspects de la fonction.

Au cours de cette étape initiale, le candidat prend conscience des éléments qui lui permettront de s'engager valablement et les responsables prennent conscience des aspirations du candidat.

Cette partie doit en quelque sorte permettre aux formateurs de faire une approche et une perception plus précise dans les tâches futures des candidats. On a constaté que parfois les stagiaires ne sont pas informés sur le cursus de leur formation, la lecture de deux (2) grilles présentées ci-dessous l'atteste.

La formation de base qui suit la période de sensibilisation et d'information comprend deux (2) phases fondamentales.

1) – une formation théorique durant laquelle le futur animateur découvre des techniques et des connaissances pédagogiques et psychologiques. La présence, la compétence de l'équipe pédagogique s'avèrent absolument nécessaires.

2) – La phase pratique qui s'effectue sur le terrain opérationnel permet au candidat de se trouver face aux réalités ; il exerce sa compétence et met en pratique tout ce qu'il a eu l'occasion de découvrir le long du stage théorique.

Durant ces deux périodes, il est observé et aidé par un superviseur qui l'évalue et élucide les différentes phases de son action.

Il va de soi que dans cette démarche de la formation, le perfectionnement est à prévoir. Son but est d'améliorer certaines

lacunes dans ses procédures, ses méthodes et techniques et dans ses comportements.

A long terme, on pourra prévoir une étape d'approfondissement dans des domaines particuliers de l'animation qu'on appelle la spécialisation.

5.2 LES PROPOSITIONS DU PLAN D'ACTION

Nature de l'activité	Objectif	Bénéficiaires	Périodicité	Observation
Rédaction des projets de textes juridiques sur la formation des cadres CVL	<ul style="list-style-type: none"> - Légiférer le secteur de la formation - Mettre en place deux (2) diplômes BAFA et BAFD 	Ministère de la Jeunesse et des Sports, les organismes de formation, les Collectivités Locales et les formateurs	3 mois	Textes déjà rédigés
Dépôt des projets de textes de nouvelles procédures dans la formation des cadres CVL	Lire, approuver et transmettre à la Présidence de la République	Cabinet de Ministère	3 mois	
Séminaire d'information et de formation sur la législation du Secteur de la formation en CVL	Renforcer les connaissances théoriques sur les contenus des programmes de formation (BAFA – BAFD)	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecteur J.S.L. - Formateurs - Responsables d'organismes de formation - Conseiller de Jeunesse 	3 jours	
Journées d'études des Inspecteurs et des formateurs	- Rédiger les modules et les Techniques d'évaluation des sessions de formation	Inspecteur Jeunesse, Sports et Loisirs et Formateurs	2 jours	
Installation de la Commission Technique et Pédagogique de CVL	Donner des avis sur la réglementation des CVL	<ul style="list-style-type: none"> - Agents M JSL - Responsables organismes de formation - Œuvres organisatrices Autres personnes ressources et autres Ministères 	1 jour	

5.3 PROJET DE DECRET

Présidence de la République

République Gabonaise

Union – Travail – Justice

Décret n°-----PR/MJSL instituant des Diplômes d'Etat
d'Animateur et Directeur de Centres de vacances et de Loisirs

Le Président de la République, Chef de l'Etat

Vu la Constitution

Vu le Décret n°..... portant composition du Gouvernement,
ensemble les textes modificatifs subséquents

Vu le Décret n° 1054/PR/MJS/MEN du 02 octobre 1975 portant
instructions officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique
et Sportive dans les Etablissements scolaires du premier degré, du
second degré, de l'Enseignement Technique et de l'Enseignement
supérieur

Vu le Décret n° 01174/PR/MJS portant attributions et organisations
du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Vu le Décret 00168/PR du 26 janvier 1984 portant attributions et
organisation du Secrétariat au Tourisme chargé des Loisirs

Vu les Decrets n° 136 et 144/PR des 27 et 28 janvier 1997
rattachant le secteur des Loisirs au Ministère de la Jeunesse et des
Sports

La Chambre administrative consultée

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports chargé des
Loisirs

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE

Article 1 : Il est institué un diplôme d'Etat d'Animateur de Centres
de Vacances et de Loisirs et un diplôme d'Etat de Directeur de
Centres de Vacances et de Loisirs.

Article 2 : Les brevets d'aptitude aux fonctions d'Animateur et Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs confèrent la qualification requise du personnel d'encadrement des divers Centres de Vacances et de Loisirs selon les conditions propres à chacune d'elles et définis par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Loisirs.

Article 3 : Ces diplômes sont délivrés par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Loisirs après un examen écrit subi après un cycle de formation comprenant :

- un stage de formation théorique
- un stage pratique au sein d'une ou plusieurs Centres de vacances et de Loisirs.

Les programmes et horaires des examens et des stages figurent en annexes du présent décret.

Article 4 : Pour participer à la session de formation théorique, les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs doivent être âgés de 18 ans, les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur doivent être âgés de 25 ans, au 1^{er} juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Cependant, les candidats aux fonctions de Directeur, doivent être titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de Centres de vacances et de Loisirs.

Article 5 : Le dossier de candidature pour les diplômes d'Animateur et de Directeur de Centres de vacances et de Loisirs comprend :

1. une demande manuscrite d'inscription
2. un extrait d'acte de naissance
3. un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
4. un certificat médical datant de moins de 3 mois

5. quatre photos d'identité
6. trois (3) enveloppes timbrées dont une à l'adresse du candidat

Article 6 : Les épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes d'Etat d'Animateur et de Directeur de Centres de vacances et de

Loisirs sont organisés à l'échelon provincial sous l'autorisation d'une commission de surveillance présidée par le chef de service provincial de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur.

Les corrections se font au niveau national par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les sujets sont choisis par le Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 7 : Sont déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu la note moyenne de 10/20, calculée sur la base de la note obtenue à l'examen écrit et celles des différents stages.

Article 8 : Les candidats déclarés admis sont habilités à exercer les fonctions d'Animateur ou de Directeur de Centres de vacances et de Loisirs pour une durée de cinq ans à la date de leur admission.

A l'expiration de ce délai, ils sont tenus tous les trois (3) ans, de demander l'autorisation d'exercer au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Cette demande est délivrée après un stage de recyclage de deux (2) jours pour les Animateurs et de trois (3) jours pour les Directeurs.

Article 9 : Une autorisation d'encadrer les Centres de vacances et de Loisirs peut être accordée par dérogation aux dispositions du présent décret pour ceux ayant suivis des stages théoriques et pratiques dans les formations antérieures.

Article 10 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Gabonaise.

Fait à Libreville, le.....

ANNEXE I (sources : décret n°81-681/SEJS/BEP/SP du 07/07/81 Sénégal et la circulaire du ministère Belge de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 1988)

5.3.1 – PROJET DE PROGRAMME DE STAGE DE FORMATION EN VUE DE LA PREPARATION DU DIPLOME DE DIRECTEUR DE CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS

Le stage de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs est une session de formation. Il constitue l'une des épreuves prévues à l'article 2 du présent décret et a pour but de préparer les candidats au stage pratique de Centres de Vacances et de Loisirs.

Cette préparation doit donner une vue précise et complète de ce qu'il aura comme fonction avant, pendant et après le séjour.

L'ampleur des tâches demandées au Directeur exige de l'équipe d'instructeurs un travail de synthèse claire permettant à chaque stagiaire de saisir l'essentiel de ce l'on attend de lui.

Le stage comprend les études des sujets généraux et la pratique d'activités.

Une importance particulière sera attachée à l'étude des règles de gestions et de comptabilité de Centres de Vacances et de Loisirs, les Directeurs étant autant des Administrateurs et des Educateurs.

Le stage doit permettre aux Instructeurs :

- a) d'effectuer la synthèse des connaissances antérieures acquises,
- b) de préparer les stagiaires à l'exercice de fonctions d'autorité auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes,
- c) de donner des informations générales sur les Centres de Vacances

I – RAPPEL DE CONNAISSANCES ACQUISES

L'étude de sujets généraux, la pratique d'activité en seront les éléments principaux.

Sur la base des observations manifestées par les stagiaires dans leurs expériences antérieures et des difficultés qu'ils y ont rencontrées, l'équipe des formateurs justifiera ses conseils, incluant sa propre expérience à celle des stagiaires.

Les sujets seront traités sous forme d'exposés, d'exercices pratiques ou de travaux en commission :

a) – Les enfants

- Connaissance et besoins des enfants en Centres de vacances et de Loisirs (les groupes d'âges, le sexe et les principes de la vie en collectivité)

b) – Les adolescents

Connaissance et besoins des adolescents. Qualité et rôle des adultes.

c) – La vie quotidienne – règle de vie – le repos, les repas, les réunions, les activités, le réveil.

d) – La santé

Hygiène générale, hygiène individuelle : corporelle, linge, alimentation, les origines

e) – La sécurité

Règle générale de sécurité, responsabilité civile et responsabilité pénale. Démarches à faire en cas d'accident. Sécurité dans les activités – Prévention des activités

f) – Les locaux

Organisation générale du cadre matériel de la vie quotidienne. Entretien du Centre de Vacances et de Loisirs (Dortoirs, cuisines, douches, réfectoire, ateliers, sanitaires...).

i) – Les activités

Elles seront choisies dans le programme de stage d'animateurs et accompagnées des commentaires quant à leur but et leur adaptation aux âges et au sexe.

Préparation à l'exercice des fonctions d'autorité en centres de vacances et de loisirs**a) – Relations avec les Pouvoirs Publics**

Textes officiels régissant l'organisation, le fonctionnement, la formation et la sécurité des CVL, les textes réglementant les droits et la protection de l'enfant.

Autorité administrative relevant les CVL.

b) – Relations avec les organisateurs privés.

Rapport entre le Directeur et l'organisateur.

Projet pédagogique, responsabilités du Directeur.

Répartition des tâches entre les organisateurs et le Directeur.
Préparation au fonctionnement du CVL.

c) – Les locaux

Adaptation des locaux aux différentes institutions.

d) – Rapport avec l'encadrement

Connaissance et besoins des animateurs. Organisation de leur travail. Condition de recrutement. Réunion préparatoire avant l'ouverture et après le séjour :

- Leur formation et leur perfectionnement,
- Réunion quotidienne,
- Délégation de responsabilité,
- Prévoir, organiser, coordonner, contrôler.

e) – Surveillance sanitaire

Organisation de l'infirmier, contrôle du travail de l'assistance sanitaire ou de l'infirmière :

- rapport avec le Médecin,
- Responsabilité du Directeur,
- Rôle de l'assistant sanitaire en CVL
- Rapport avec les services de santé. ?

f) – L'économat

Responsabilité de l'Econome et contrôle du Directeur, approvisionnements, contrôle des achats, état des lieux, inventaires.

Visite quotidienne conjointe du Directeur et de l'Econome de l'ensemble des locaux.

Approvisionnement des denrées et autres produits d'entretien, établissement et contrôle des menus.

Recrutement du personnel de service, Connaissance des besoins du personnel, réglementation du travail.

- Rôle éducatif du personnel de service à l'égard des enfants et des adolescents,
- Rapport avec les responsables de travaux éventuels dans les CVL,

g) – Relations extérieures

Connaissance du pays,

Rapport avec les notables, les autorités et les habitants,

Rapport avec les familles.

h) – Administration et gestion

- Notion de budget,
- Comptabilité – justification des dépenses,
- Registre de présence journalière,
- Inventaire permanent des stocks,
- Rédaction des rapports – les Assurances,
- Indemnités des encadreurs et salaires du personnel – gestion du matériel roulant – situation des voyages

Information générale

Les différents centres de vacances et Loisirs, faits sociaux (M.J.L – Environnement – Droit de l'Enfant.

Les ONG, rôle de l'Etat, des communes des associations, le C.N.J.

Répartition horaire hebdomadaire

- Cours et discussion (15 heures)

5.3.2 PROJET PROGRAMME DE STAGE DE FORMATION ORGANISE EN VUE DE LA PREPARATION DU DIPLOME D'ETAT D'ANIMATEUR DES CENTRES DE VACANCES ET DES LOISIRS.

Le stage d'animation de Centres de Vacances et de Loisirs est un stage de formation. Il constitue, l'une des trois (3) épreuves à l'article 2 du présent décret.

Les instructeurs doivent s'efforcer d'obtenir l'adhésion sincère des stagiaires aux solutions pratiques que leur expérience leur permet d'apporter.

Par ailleurs, il importe de rendre les stagiaires capables de présenter correctement quelques activités simples puis leur donner conscience de leurs limites, de leurs lacunes et de susciter le désir de se perfectionner.

I – Cours de base

1 – Connaissance et besoins des enfants en Centres de Vacances et de Loisirs selon leur âge, leur sexe et le milieu d'origine :

- Règles générales de sécurité,
- Santé,
- Le système des équipes,
- L'esprit coopératif,
- Civisme.

2 – Connaissances de Centres de Vacances et de Loisirs

a) – Rôle et attitude des animateurs aux différentes étapes du Centre de vacances, préparation de voyage, avant, pendant et après le séjour.

b) – Connaissance de la vie collective

Rôle de l'Animateur aux différents moments de la vie collective du Centre de Vacances : lever, services, soins, repas, sieste, toilettes, coucher, changement linge, correspondance, etc...

c) – L'animateur et l'équipe des animateurs dans les Centres de Vacances et de Loisirs : les qualités, les efforts de formation.

II – Pratiques des activités

1. Intégration au milieu d'accueil,
2. Apprentissage de jeux, des danses, des jeunes chantés,
3. Activités d'expression : Marionnettes, théâtre, etc...,
4. Activités de plein air : activités complémentaires,
5. Activités manuelles

III - Informations

1. Les adultes dans les Centres de Vacances ; leur rôle,
2. Informations administratives sur l'organisation générale des services de la Jeunesse et des Sports sur la réglementation de Centres de Vacances et de Loisirs, la notion de volontariat,
3. Principe de la protection morale de la Jeunesse, les problèmes de la presse enfantine, la réglementation positive en faveur de la Jeunesse,
4. Règles principes de Métier d'Animateur : responsabilité – obligation, avantages, embauches,
5. Information culturelle des stagiaires

Répartition horaire

- Cours de base de discussion, une (1) heure par jour ; 12 heures environ.
- Pratique des activités (40 heures environ).
- Information : 8 heures environ.

L'ensemble représente 60 heures sur les 68 heures d'un stage, 8 heures restant à la disposition de l'équipe d'instructeur pour faciliter l'implication programme et les activités liées à la vie collective du stage.

5.3.3 PROJET DES MODALITES, CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION DE STAGE ET EXAMENS

Les conditions d'obtention de diplôme d'Animateur et de Directeur sont déterminées ainsi qu'il suit :

A – Diplôme d'Animateur

1 – Stage théorique

Le stage dure 8 jours de formation dans un régime d'internat.

A la fin de la session, les fiches de notation portent les mentions : satisfaisante, bon stage, insuffisant ou à déconseiller.

La note qui est attribuée à cet effet pour le Directeur du stage est assortie du coefficient 2.

L'effectif d'une session ne doit pas excéder 50 candidats.

Le Directeur du stage doit être titulaire d'un diplôme d'animation.

Quatre instructeurs au minimum doivent être présents, en permanence pendant la durée du stage.

Le Conseil de la session est constitué par le Directeur de la session et les autres instructeurs, il émet sous le contrôle de l'inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, son avis sur les aptitudes de chacun de candidats.

2 – Stage pratique (coefficient 3)

Il dure 21 jours et comporte la mise en pratique des enseignements reçus pendant la partie théorique. Il a lieu pendant la période de vacances et consiste à l'encadrement d'un Centre de Vacances et de Loisirs.

Le candidat sera l'objet de deux (2) appréciations :

- une première par l'Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, selon les critères,

- une première par l'Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, selon les critères fixés dans les fiches confectionnées à cet effet par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (Coef 1),

- une deuxième par le Directeur du Centre de Vacances et de Loisirs (coef 2),

La note finale est donc assortie du coefficient 3 qui dénote l'importance du stage pratique.

3) – L'examen écrit (coef. 1) a lieu au niveau national après le stage pratique.

Les corrections sont effectuées par un jury au niveau national nommé par un arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

- L'épreuve écrite, d'une durée de 2 heures 30 mn porte sur trois (3) questions sur le programme théorique et pratique (Pédagogie t vie de Centres de Vacances et Loisirs, sécurité, etc...

Le jury délibère ensuite sur les trois (3) épreuves, stages et examen écrit et examiné tout le dossier avant de proclamer les résultats définitifs.

Les candidats ajournés devront se présenter à nouveau à celles des épreuves jugées insuffisantes par le Jury.

Les candidats refusés devront recommencer l'ensemble du cycle de formation.

B – Diplôme de Directeur

1 – Stage théorique (coefficient 3)

Le stage dure 8 jours de formation dans un régime d'internat avec au moins 4 instructeurs par moment dans le Centre.

A la fin de la session, les fiches de notation portent les mentions : insuffisante, bon stage, satisfaisant. Le Conseil de la session est constitué de la même façon que celui des animateurs.

2) – Stage pratique

Il se déroule en Centre de Vacances pendant les vacances suivantes en 21 jours. Le candidat applique la théorie avec l'aide des anciens titulaires. Il fait l'objet de deux (2) appréciations.

- Une première par le Directeur du Centre de Vacances et de Loisirs selon les critères fixés dans les fiches confectionnées à cet effet par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.
- Une deuxième par l'inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (coefficient 1).

3) – L'examen écrit : durée 3h – coefficient 2

Il a lieu après le stage pratique et au niveau national

Les corrections sont effectuées par un jury national déterminé par un arrêté ministériel.

Il comprend un sujet à développer et relatif aux problèmes d'administration et de gestion de Centres de Vacances et de Loisirs.

Le jury délibère ensuite sur les trois épreuves (stages et examen écrit) et examine tout dossier du candidat avant de proclamer les résultats définitifs.

DISPOSITIONS GENERALES

Les stages théoriques et les stages pratiques accomplis dans le cadre des dispositions antérieures feront l'objet d'équivalences pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeur de Centres de Vacances et de Loisirs

après consultation de la Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs.

Par ailleurs des sessions de perfectionnement et de spécialisation peuvent être organisées.

5.4 PROJET D'ARRETE DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Chargé des Loisirs

Secrétariat Général

Direction Générale de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs

DJASE/DL

République Gabonaise

Union – Travail – Justice

Arrêté n°-----MJSL/SG/DGJS/DL

Portant création d'une Commission Technique et Pédagogique
des Centres de Vacances et des Loisirs

Vu le décret n°----- portant composition du Gouvernement,
ensemble des textes modificatifs subséquents,

Vu le décret n° 01774/PR/MJS portant attributions et organisation
du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret n° 136 et 144/PR des 27 et 28 janvier 1997 rattachant
le secteur des Loisirs au Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret n° ----- PR/MJSL portant l'institution des
diplômes d'Etat d'animateur et de Directeur des Centres de
Vacances et de Loisirs,

Vu les nécessités de service,

Arrêté

Article 1 : Il est créé une Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs.

Article 2 : La Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs est chargée de donner son avis sur toutes questions relatives à la réglementation de Centres de Vacances et de Loisirs et à la formation de leur personnel.

Article 3 : La Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs est composée de 25 membres représentant l'administration, les associations et les partenaires intéressés :

- Le Directeur de la Jeunesse, Président ou son représentant :
 - Le Directeur des Loisirs, vice-Président ou son représentant,
 - Le Directeur des Sports ou son représentant,
 - Le Directeur du Tourisme ou son représentant,
 - Le chef de service des Activités Socio-éducatives,
 - Le Chef de service de la production et de l'animation (direction des Loisirs),
 - Le chef de service de la Recherche (directeur des Loisirs),
 - Deux représentants de l'Inspection Général du MJSL,
 - Un représentant de la Direction de la Formation continue et de la Recherche (INJS),
- Quatre représentants d'associations assurant la formation des cadres de Centres et de Loisirs
 - Un représentant de la Fédération des Mouvements Laïques,
 - Un représentant du CNJ,

- Trois représentants des œuvres organisatrices,
- Un représentant du Ministère des Finances (Direction budget),
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur (Direction des Collectivités Locales),
- Un représentant du Ministère des Affaires Sociales de la CNSS et la CNGS),
- Deux personnalités qualifiées

Article 4 : Les membres de la Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs. Ils pourront, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un suppléant régulièrement désigné.

Article 5 : La Commission Technique et Pédagogique des CVL peut décider de l'organisation de groupes de travail permettant l'étude des questions spécialisées et auxquelles pourront être associées des personnes compétentes sur les questions à l'étude.

De même, la CTP CVL peut décider d'entendre des experts, en tant que de besoin.

Article 6 : Le fonctionnement de la CTPCVL est à la charge du budget de l'Etat pour l'entremise du MJSL.

Article 7 : Les Directeurs de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives et le Directeur des Loisirs sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Libreville, le.....

5.5 RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CHARGE DES LOISIRS

En plus des actions prévues dans le plan d'action, nous formulons quelques suggestions qui, nous espérons, contribueront à améliorer le cadre juridique de la formation et renforceront les capacités d'interventions des organismes.

Aussi, nous suggérons que :

- L'Etat par le canal du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs délivre désormais une habilitation à tous les organismes de formations des Cadres, de Centres de vacances et des Loisirs,
- Que le Ministère instaure trois (3) livrets (un pour les formateurs, un autre pour les animateurs et un dernier pour les directeurs) qui vont rendre compte des différentes étapes vécues par chacun d'eux.
- Que les sessions de formation déclarées soient subventionnées,
- Que chaque session soit autorisée sur la base d'une déclaration,
- Qu'à chaque session, un groupe des moniteurs d'appui soit mis en place.
- Que les Inspecteurs Jeunesse et Sports évaluent chaque session de formation.

CONCLUSION

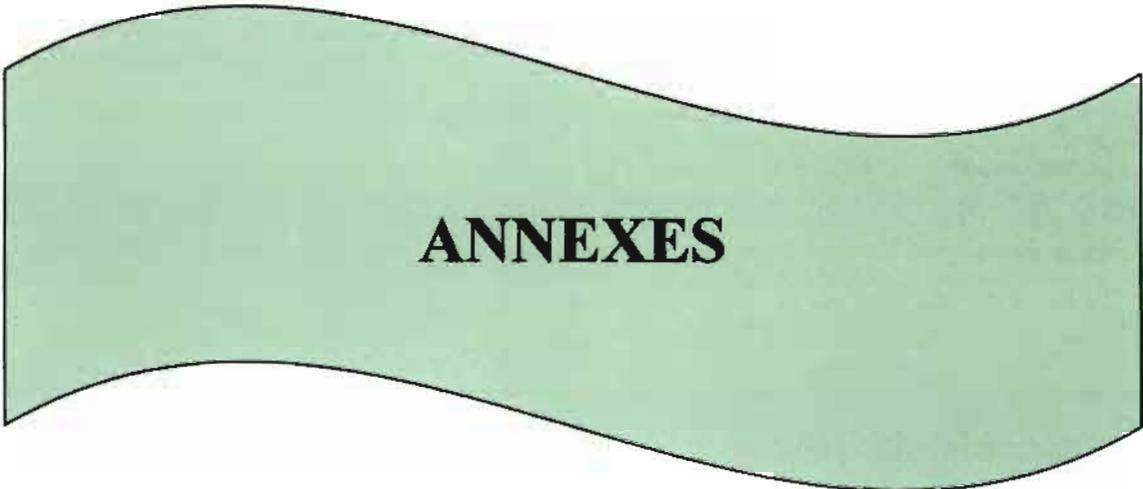
L'absence de textes réglementaires dans le secteur de la formation des Cadres des Centres de vacances et Loisirs que nous venons de relever dans la présente étude constituait un handicap pour la qualité de séjours d'enfants.

Le dispositif législatif que nous initions est en quelque sorte une « révolution » positive dans l'engagement des Pouvoirs Publics à la formation citoyenne de la personne et de la revalorisation de la fonction de l'encadreur des Centres de vacances au Gabon.

En effet, dans le contexte actuel où tout se marchande, même l'éducation, il faut prendre conscience que le dispositif de formation des Cadres de Centres de Vacances et de Loisirs est un atout à préserver et à fortifier.

L'organisation des activités dans ce secteur se diversifie et le public aussi, il est de l'intérêt de tous ceux qui s'occupent de la formation de parler le même langage et travailler sur les mêmes bases juridiques.

Nous espérons que ce travail entamé aura un accueil favorable auprès des partenaires et qu'ils pourront par leurs avis, approfondir la réflexion pour l'éducation de nos enfants et la survie des Centres de Vacances et de Loisirs.



ANNEXES



BIBLIOGRAPHIE

Livres : AKOUAN A. et ANSART P. Dictionnaire sociologique.
Seuil Paris 1989

BESNARD P. - Animateur socio-culturel – édition ESP Paris
1986

LIMBOS E. - La formation des animateurs de jeunes –
édition Entreprise Moderne Paris 1989.

MENSCHART. D. – Je bouge donc je suis – édition Lue
PIRE – Bruxelles 1999

Revue : CEMEA - Les cahiers d'animation n° 44 – Paris 2003

TOUZZEAU J. – Dossiers pédagogiques n° 15 –
INJEP – Paris 1997

Loi : 16/66 du 09 août 1966 au Gabon

Décrets Gabonais : n° 105 du 2/10/1972/PR/MJS

1774/PR/MJS du 31-12/1983

168/PR/HCTLPN/ du 26/10/1984

Décrets Sénégalais : n° 081-681/SEJS/BEP/7/07/81

Monographie : La formation des animateurs dans les Mouvements
de Jeunesse au Gabon (BOULINGUI NGOUANGUI MASSAYE)
INSEPS 1990

Cours : M. O SANE : Supervision Pédagogique – 2^e année
Inspectorat INSEPS 2005

M. Mbaye DIONE : Connaissances professionnelles en
Activités Socio-éducatives INSEPS 2004